

culier en ce qui a trait au caractère rétroactif de certaines dispositions.

Le projet de loi renferme essentiellement des modifications à cinq lois qui traitent toutes de différents aspects de la propriété intellectuelle. Comme je l'ai dit, les brevets qui protègent les idées à caractère fonctionnel sont visés par la Loi sur les brevets. Le droit qui protège l'expression d'idées est englobé dans la Loi sur le droit d'auteur. Les marques de commerce qui protègent les symboles ainsi que les produits et services distincts sur le marché sont réglementées par la Loi sur les marques de commerce. Quant aux dessins industriels, ils sont visés par la Loi sur les dessins industriels.

Un nouveau domaine intéressant, tout nouveau député, est ce qu'on appelle les topographies. Je me souviens que je me suis informé de ce qu'était cette mesure législative sur les topographies. Je pensais qu'il s'agissait peut-être d'un projet de loi sur le territoire ou la topographie du terrain, mais ce n'est pas du tout le cas. Mes amis, nous sommes à l'ère de l'informatique. Nous parlons ici de microprocesseurs et cette mesure législative vise les topographies, ou le contenu, d'une microprocesseur. La Loi sur les topographies de circuits intégrés régleme cette question. Si vous voyez cela dans le journal, vous saurez qu'il est question des microprocesseurs visés dans le projet de loi S-17.

• (1655)

Il est important de souligner cela. Ce projet de loi n'a pas été présenté sournoisement, même si nous en avons été saisis d'une manière très précipitée. Il ne nous a pas été imposé. Il a fait l'objet de nombreuses consultations; différents groupes ont été consultés, dont certains qui défendent les intérêts des consommateurs, ainsi que l'Association du Barreau canadien.

Il y a eu un vaste processus de consultations, et tout ce que nous demandons, à titre de députés, c'est que ces consultations puissent se poursuivre en comité, afin que nous comprenions pleinement la portée de cette mesure législative avant de l'adopter.

Je voudrais aussi parler de certaines parties du projet de loi dont nous sommes saisis et souligner que les modifications proposées à la Loi sur le droit d'auteur sont essentiellement de nature administrative. Ainsi, il est proposé de supprimer l'exigence selon laquelle les inscriptions faites dans le registre des droits d'auteur doivent être personnellement signées par le registraire des droits d'auteur ou par le commissaire des brevets. Cela me semble une bonne mesure d'ordre administratif.

Les modifications proposées à la Loi sur les dessins industriels prévoient que le demandeur pourra désigner

quelqu'un d'autre, un délégué, pour présenter une demande en son nom. Il aura la possibilité de désigner quelqu'un qui pourra présenter une demande. Encore une fois, cette disposition du projet de loi semble plutôt inoffensive.

En ce qui concerne la Loi sur les topographies de circuits intégrés, la mesure législative nous protégerait davantage et protégerait les pays avec lesquels le Canada a signé des ententes de réciprocité. Cela me paraît tout à fait logique.

Je nourris certaines craintes pour ce qui est de la partie du projet de loi qui traite de la biotechnologie et des nouveaux organismes. Je ne suis pas sûr qu'on puisse bien les définir par écrit. Étant moi-même écrivain, je ne vois pas pourquoi nous irions à l'encontre d'une récente décision de la Cour suprême du Canada, qui a déclaré qu'une demande de brevet devait être faite par écrit pour être valide.

Je crois comprendre qu'il est possible de déposer un échantillon biologique en guise d'exemple. Cela ferait partie de la demande, de la déclaration, mais ne serait peut-être pas suffisant. Il faudrait peut-être tenter de décrire ce que contient l'échantillon biologique, ce qui le rend unique et pourquoi l'inventeur demande un brevet.

Dans tout ce dossier du génie génétique, je crains fort qu'on se trouve en fait à homogénéiser les formes de vie. On homogénéise les plantes comme les animaux. Les journaux nous apprennent qu'on est en train de développer une nouvelle race de porcs sur lesquels on pourra prélever des organes à des fins de transplantation.

Je soupçonne que les Églises et les croyants, qui sont d'avis qu'on ne devrait pas se livrer à de telles manipulations, vont examiner ces dispositions de très près. Contrôler des brevets applicables à des semences, à des animaux ou à du bétail, qu'est-ce que ça donne au secteur agricole quand ce qu'il faut, c'est que les agriculteurs puissent acheter ces animaux et ces semences sans devoir s'adresser, pour ce faire, à une société qui détient un monopole, par exemple une société pharmaceutique ou toute autre société qui détient le brevet applicable aux animaux d'élevage ou aux semences en question? Je me le demande. Je crois que c'est une question à laquelle un comité devrait répondre.

Enfin, je pense que lorsqu'on parle de biogénétique et de création d'organismes vivants, on parle en fait de breveter la vie. Revendiquer un brevet sur une forme de vie, c'est nier complètement et catégoriquement l'existence du Très-Haut, à qui ce droit appartient en propre, je crois. À mon avis, il faut se pencher sur toute la